



Direction des Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

2016 00044

du **ARRETE** - 8 FEV. 2016 **DFAS**

portant fixation du tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE et Environs (ASAME)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-330 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association de Soins et d'Aide de MULHOUSE et Environs (ASAME) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association ASAME, la contre-proposition rédigée par le Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 20 novembre 2015 et la réponse de l'association ASAME réceptionnée le 23 novembre 2015 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté 2016 - **00043** DFAS portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du **- 8 FEV. 2016** ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées de l'Association de Soins et d'Aides de MULHOUSE (ASAME), est fixé à compter du **1^{er} mars 2016** à :

- Jours ouvrables : 23,37 €/ heure
- Dimanches et jours fériés : 31,15 € /heure.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

